

## Rapport N° 2023/122

Réponse au postulat de Mme la Conseillère communale Aurélie Hegetschweiler intitulé « Pour la prise en compte de toutes les personnes dans les formulaires des Services de la Ville de Nyon »

---

Nyon, le 21 février 2024

Au Conseil communal de Nyon

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission chargée d'étudier la réponse visée en titre (la **Commission**) s'est réunie le 14 décembre 2023, à 19 heures, en salle de conférence 2 de la Ferme du Manoir. Ont siégé et délibéré Mesdames BORDIER Caroline, HEGETSCHWEILER Aurélie, ALBERTI Marina (en remplacement de Madame GENNAI Ilithyia) et MAUSNER LEGER Valérie, ainsi que Messieurs DUPUIS Alexandre, FREI Maurice, DUNANT Raphaël, VUILLE Jean-Pierre et CARENZA Marco. Madame GENNAI Ilithyia et Madame PIEREN Taïna étaient excusées.

La Municipalité était représentée par Monsieur le Syndic Daniel ROSSELLAT, accompagné par Monsieur le Secrétaire municipal Pierre-François UMIGLIA. Qu'ils soient ici remerciés pour leur présence et pour les réponses apportées à la Commission.

Rappelons que la réponse de la Municipalité demande au Conseil de prendre acte de ce qui suit, en substance : notre Exécutif a poursuivi et entend poursuivre ses efforts d'application plus ou moins libre des pratiques en matière d'écriture inclusive ou épïcène, en particulier en se calquant sur les recommandations de l'Administration cantonale vaudoise.

En préambule, la Municipalité a expliqué que le sujet est complexe, que les demandes adressées à la Ville de Nyon sont multiples, et que l'Exécutif doit ménager toutes les composantes de la population. Après une analyse des pratiques au niveau fédéral et cantonal, la Municipalité a relevé que la tendance était celle de l'écriture épïcène (pour rappel, qui consiste à rédiger des phrases avec des mots applicables aux genres féminin et masculin, donc invariables en genre ; cf. rapport 2023/122, section 2.2, p. 3). Reste toutefois la difficulté dans l'application, à savoir sur la manière « de placer le curseur ».

La Ville a finalement décidé d'appliquer ce que pratique l'Administration cantonale vaudoise, impliquant aussi de suivre les recommandations du Bureau cantonal de l'égalité entre hommes et femmes, dont le guide de rédaction devait encore être actualisé au moment de la tenue de la séance de la Commission<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> La version 2023 actualisée du guide de rédaction a été publiée par la suite sur la page <https://www.vd.ch/guide-typo3/les-principes-de-redaction/redaction-egalitaire>.

Cependant, la Municipalité entend appliquer les recommandations cantonales « avec bon sens ». En effet, sans opposer les méthodes, l'Exécutif veut éviter de complexifier l'écriture et de passer en force des solutions « autoritaires ».

Sur questions des Commissaires, la Municipalité précise :

- qu'elle appliquera les directives de l'administration cantonale vaudoise mises à jour<sup>2</sup>, après en avoir pris connaissance, sans édicter à double des directives communales ;
- que le guide cantonal du Bureau de l'égalité entre hommes et femmes n'impose pas d'obligations aux communes, avec pour conséquence que la Municipalité va s'en inspirer, sans être plus novatrice ou plus conservatrice ;
- qu'un bilan des mesures déjà en force ne peut pas être tiré, faute de retours matériels, la Municipalité suivant surtout les modifications légales (par exemple, les modifications liées à l'introduction du mariage pour tous) ;
- que les questionnaires de la Ville de Nyon sont rédigés par des personnes qui attendent des réponses nécessaires à leurs tâches administratives. Dans l'idéal, on recherche la simplicité, mais il y a aussi des contraintes liées au cadre légal et réglementaire. Il est d'ailleurs fréquent que des formulaires soient imposés par d'autres autorités, ce qui limite la marge de manœuvre ;
- qu'en ce qui concerne le sondage cité au point 4.4 du rapport-préavis, la Municipalité relève les réticences et crispations que peuvent engendrer les mesures autour du langage inclusif (il est ici renvoyé aux résultats du sondage sous point 4.4., p. 6, du rapport-préavis) ;
- que la Municipalité entend corriger progressivement les formulaires de la Ville, tout en demeurant ouverte aux éventuelles demandes de modifications qui lui seraient remontées.

A la demande de la Commission, la Municipalité a présenté en séance des exemples de formulaires, y compris des exemples de formulaires jugés « obsolètes ». La Commission a pu en prendre connaissance et en débattre.

## **Conclusions**

Dans l'ensemble, la Commission salue les réponses apportées par la Municipalité à la problématique soulevée par le postulat. Les efforts entrepris et les solutions proposées sont globalement soutenus par les Commissaires.

Pour une partie de la Commission, une certaine déception s'exprime sur le fait que la Ville n'ait une approche ni courageuse ni proactive, en d'autres termes que la Municipalité s'aligne sur les directives cantonales. Plutôt que de s'aligner, la Municipalité aurait pu adopter des directives communales uniformes. Une certaine déception est aussi relevée quant à l'absence de bilan des effets des pratiques de la Commune dans ce domaine.

D'autres Commissaires soulignent la nécessité d'avoir un impact sur la génération future, laquelle aurait d'ores et déjà adopté certains éléments de langage plus inclusifs.

---

<sup>2</sup> La version 2023 actualisée du guide de rédaction comprend désormais des exemples de formulaires administratifs

Pour certains Commissaires, il convient aussi de rendre visibles les problématiques que peuvent rencontrer les nouveaux modèles de famille (notamment les familles recomposées) face à des formulaires parfois obsolètes.

Pour d'autres Commissaires, l'application des formulations proposées dans le guide de rédaction actualisé du Canton fournira une réponse pragmatique permettant d'avancer avec bon sens.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

## **Le Conseil communal de Nyon**

**vu** le rapport-préavis N° 2023/122 concernant la réponse au postulat de Mme la Conseillère communale Aurélie Hegetschweiler intitulé « Pour la prise en compte de toutes les personnes dans les formulaires des Services de la Ville de Nyon »,

**ouï** les conclusions du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

**attendu** que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

### **décide :**

- de prendre acte du rapport-préavis N° 2023/122 valant réponse au postulat de Mme la Conseillère communale Aurélie Hegetschweiler intitulé « Pour la prise en compte de toutes les personnes dans les formulaires des Services de la Ville de Nyon »

La Commission

BORDIER Caroline  
HEGETSCHWEILER Aurélie  
MAUSNER LEGER Valérie  
ALBERTI Marina  
PIEREN Taïna  
DUPUIS Alexandre  
FREI Maurice  
DUNANT Raphaël  
VUILLE Jean-Pierre  
CARENZA Marco, président et rapporteur